

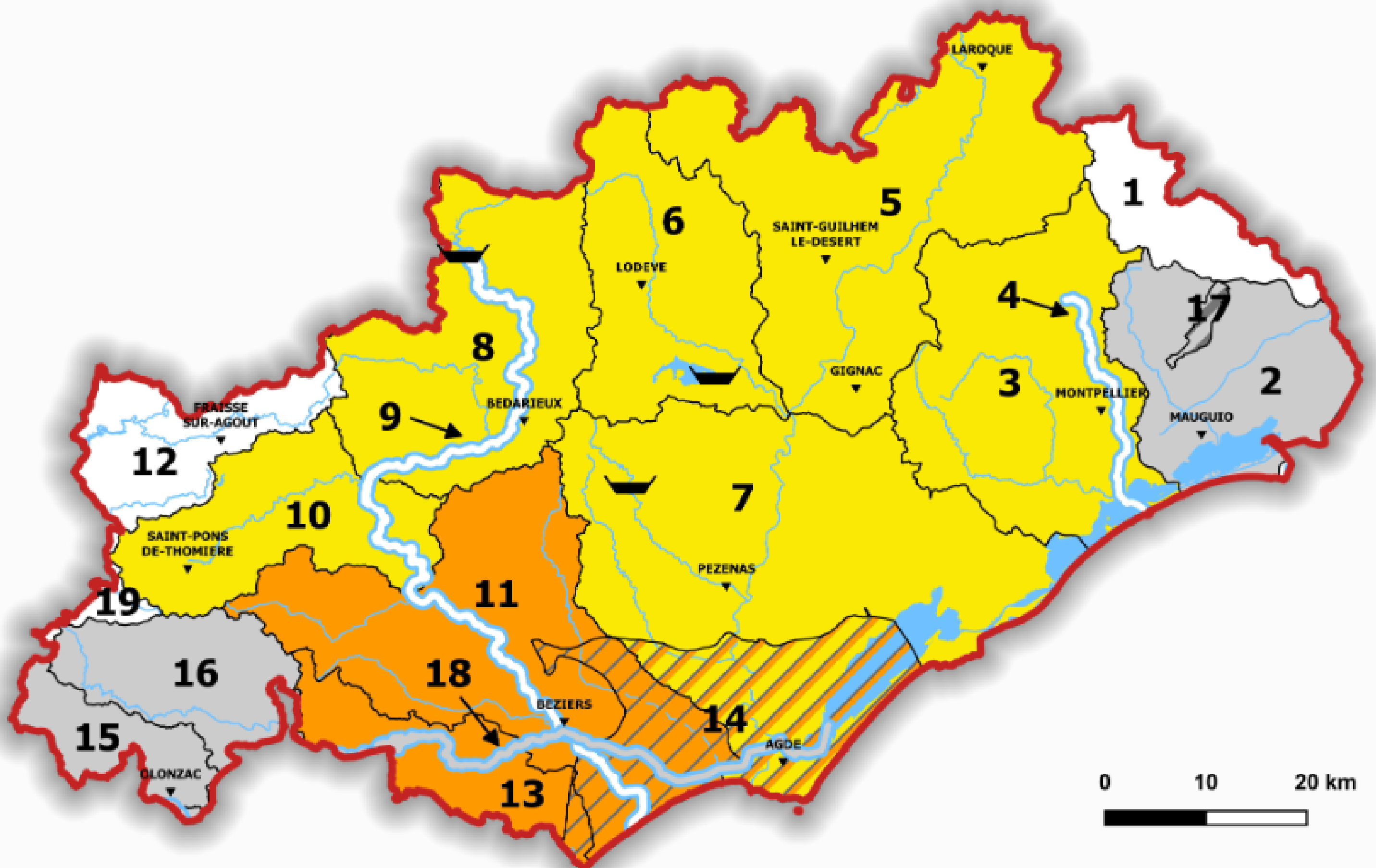


VILLE
D'ALIGNAN DU VENT

Communiqué : Gérer les ressources en eau - 22/03/24

La sécheresse dans le département de l'Hérault Au 15 mars 2024

- | | | |
|---------------------------|------------------------------|---|
| Limite des zones d'alerte | Seuils de restriction | Nappe souterraine |
| Etangs et plans d'eau | Bassin versant | Alerte renforcée |
| Cours d'eau | Alerte renforcée | Vigilance |
| Barrage | Alerte | Canal du Midi et cours d'eau soutenus : Orb et Lez |
| Ville | Vigilance | Vigilance |
| | Pas de restriction | Pas de restriction |



Mars 2024

NIVEAU ALERTE

COLLECTIVITÉS / ENTREPRISES

Arrosage
INTERDIT
entre 10h et 18h



Remplissage
LIMITÉ



Arrosage
INTERDIT
entre 8h et 20h



Golfs

INTERDIT¹



Fontaines

INTERDIT²
entre 10h et 18h



Espaces verts et ronds-points

INTERDIT³



Remplissage / vidange
des plans d'eau

LIMITÉS⁴



Travaux en cours d'eau

INTERDIT
entre 10h et 18h



Façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées

AUTORISÉES⁵
sous conditions



Installations de production
d'électricité d'origine hydraulique

INDUSTRIELS

Mesures prévues dans l'arrêté
préfectoral ou dans l'arrêté ministériel



Installations classées pour la
protection de l'environnement (ICPE)

¹ Si fonction avérée d'îlot de fraîcheur et fonctionnement en circuit fermé, une demande de dérogation est possible.

² Les prélèvements issus d'une ressource extérieure ne sont pas concernés, hors arrosage par aspersion entre 10h et 18h des ronds-points végétalisés et espaces verts non ouverts au public dès le niveau d'alerte.


³ Sauf pour les usages commerciaux après accord police de l'eau.

⁴ Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques.

⁵ Les manoeuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité.


NIVEAU ALERTE

PARTICULIERS




INTERDIT
entre 10h et 18h

Jardins potagers
(inférieurs à 250 m²)



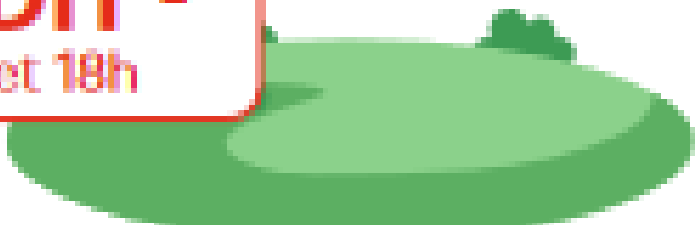
INTERDIT¹

Stations de lavage



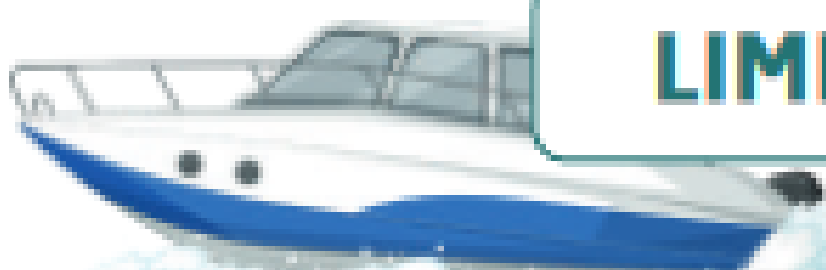
INTERDIT
entre 10h et 18h

Façades, toitures, et autres surfaces imperméabilisées




INTERDIT²
entre 10h et 18h

Pelouses, massifs fleuris




LIMITÉE³

Navigation fluviale




INTERDIT
à titre privé

Lavage de véhicules par des particuliers
(y compris bateaux de plaisance)



INTERDIT


Fontaines



INTERDIT⁴


Piscines privées
(plus d'1 m³)

EXPLOITANTS AGRICOLES



INTERDIT⁵
entre 10h et 18h


Irrigation des cultures : restrictions **sans** plan de gestion de l'eau



-20 %
des prélèvements pour l'irrigation localisée⁵

-30 %
pour l'aspersion et l'irrigation gravitaire⁵

Irrigation des cultures : restrictions **avec** plan de gestion de l'eau



INTERDIT
entre 10h et 18h

Irrigation pour plantations d'arbres ou arbustes de - de 3 ans

¹ Hors stations équipées d'un système de recyclage de l'eau fonctionnel répertoriées auprès du service police de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée). Obligation d'affichage des mesures de restriction par les gestionnaires des stations de lavage.

² Les prélèvements issus d'une ressource extérieure ne sont pas concernés, hors arrosage par aspersion entre 10h et 18h des ronds-points végétalisés et espaces verts non ouverts au public dès le niveau d'alerte.

³ Privilégier regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Restrictions adaptées et spécifiques selon axes et enjeux locaux.

⁴ Sauf remise à niveau et 1^{er} remplissage si le chantier avait débuté avant les 1^{ères} restrictions en cas d'impossibilité de report.

⁵ Pour maraîchage, semences, culture hors sol et arboriculture, des adaptations pourront être accordées.